

# Mariage arrangé ou forcé : constats et réflexions

Le mariage, quel que soit sa forme constituée, dans la plupart des sociétés, le point de départ de la reconnaissance publique de la création d'un nouveau couple, d'une nouvelle et future famille. La conception occidentale actuelle fonde le mariage sur le consentement mutuel des futur.e.s conjoint.e.s et sur leur aspiration à l'amour et au bonheur.

L'article 16 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme énonce que « toute personne a le droit de se marier et de fonder une famille sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux ».

Autrefois, le mariage de convenance était courant, surtout parmi les membres de la bourgeoisie et de l'aristocratie. Il s'agissait souvent de garantir la sauvegarde d'un patrimoine, de veiller à la préservation de privilèges de catégories sociales ou d'établir des alliances politiques.

Ce n'est qu'au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle que la famille a cessé d'être considérée comme une entreprise de survie sociale ou économique pour se fonder de plus en plus sur le sentiment amoureux<sup>2</sup>.

Le changement évoqué a été influencé par des facteurs économiques tels l'industrialisation, l'ouverture des marchés, le salariat, l'amélioration progressive des conditions de vie mais aussi par un encouragement de l'Eglise et de l'État<sup>3</sup>.

Le fondement « sociétal » du mariage et les influences que les cultures, langues et croyances exercent sur les diverses formes qu'il revêt et le sens qui lui est donné selon les contextes où il se place, sont des éléments importants à prendre en considération. La conception selon laquelle le mariage est toujours le fruit de la liberté absolue de deux personnes qui s'aiment doit être évidemment nuancée.

On constate, par exemple, qu'il existe encore de nos jours et malgré la diversification des sociétés contemporaines qui sont souvent multiculturelles, une tendance assez généralisée à contracter un mariage à caractère plutôt endogame; le choix du partenaire étant souvent influencé par l'origine sociale, l'appartenance ethnique, raciale ou religieuse<sup>4</sup>.

Ces comportements sont plus fréquents au sein de certaines communautés et répondent à leur souci de maintenir leurs valeurs et traditions. Cependant la tendance à favoriser les unions endogames existe aussi dans des sociétés moins attachées à des traditions et dans des contextes divers.

En Belgique, une recherche consacrée, il y a déjà de nombreuses années, à l'analyse sociologique du mariage, évoquait également ce type de situation. Les chercheurs écrivaient : « la fréquence des unions entre partenaires présentant des traits communs est supérieure à celle qui aurait donné le simple jeu du hasard (...). Il existe une propension à l'homogamie sur le plan des caractéristiques socioculturelles. Celle-ci est particulièrement significative au niveau de la région de résidence, des caractéristiques socio-professionnelles et du degré d'engagement dans la religion (...). Certaines catégories ont une forte propension à l'homogamie. Il est ainsi par exemple pour les enfants d'agriculteurs, les personnes de rang social supérieur et les étrangers »<sup>5</sup>.

En 1996, en Grande-Bretagne, un rapport établi par The Bradford Commission qui avait pour but d'étudier la perception du mariage forcé a également fait

état de la tendance à l'endogamie et affirme que ceux qui ne se conforment pas aux normes sociales subissent des sanctions qui vont de la réprobation à l'ostracisme<sup>6</sup>.

Concernant également le conditionnement social du choix du partenaire, il existe aussi une forme particulière d'intervention, celle des parents qui arrangent des rencontres entre jeunes afin d'orienter leurs fréquentations dans le sens souhaité pour la conclusion d'un mariage<sup>7</sup>.

De nos jours, si la famille et la réussite de la vie amoureuse et de la vie privée constituent des valeurs prioritaires, le mariage n'est plus l'unique repère bien qu'il semble demeurer attractif. À notre époque, c'est selon un mode pluriel que la famille se décline : famille nucléaire, famille élargie, famille recomposée, famille sans enfant ou monoparentale, cohabitation ou encore union de fait.

Dans ce contexte de diversité des situations, on constate que la signification du mariage a beaucoup changé alors que le terme « mariage » utilisé couramment pour faire référence à une union de deux partenaires, est resté le même. L'union conjugale légale apparaît dans de nombreux cas comme le « couronnement » d'une vie déjà commune et non plus comme la porte d'entrée dans la vie de couple ou comme le fondement de la création d'une famille.

Dans une enquête française effectuée en 2000, auprès d'un échantillon de 1 000 personnes, qui portait sur les diverses formes d'union, les jeunes âgés de 18 à 24 ans ont évoqué les raisons pour lesquelles ils et elles ne se marieraient pas. Ces raisons étaient : le désir de ne pas s'engager trop vite, la peur de l'avenir, l'attrait pour les formules où l'on est plus libre de se séparer, la difficulté de trouver un emploi stable, le nombre important de divorces et enfin le déclin des valeurs familiales<sup>8</sup>.

## Les mariages « arrangés »

En Belgique, d'un point de vue juridique, la validité d'un mariage requiert le respect d'un certain nombre de conditions de fond et de forme. Le consentement des futur.e.s conjoint.e.s est une condition exigée. L'article 146 du Code civil établit : « il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a pas de consentement ».

Dans les civilisations primitives et, par le passé, dans la plupart des sociétés de civilisation occidentale, les femmes n'avaient rien à dire dans les discussions relatives à la conclusion des mariages. Ces « arrangements » étaient l'affaire des hommes.

Le thème de la « mal mariée » était très fréquemment abordé dans les chansons populaires du xv<sup>e</sup> au xvii<sup>e</sup> siècle. Le seul recours de la jeune femme qui s'estimait « mal mariée » était, dans certains cas, de porter plainte contre son père pour mauvais traitement. Ceci était notamment le cas dans la Grèce Antique.

Les droits des femmes sont un fait de civilisation. Ils apparaissent très progressivement. Le consensualisme dans le droit romain qui fonde le mariage sur l'accord des époux était en opposition à la puissance souveraine du *pater familias*. L'apparition dans la pratique romaine du type de mariage où la femme conserve ses droits et ses biens est tardive et ne s'affirme que sous l'Empire.

L'Église Catholique a combattu l'omnipotence de la puissance paternelle dans le mariage et a affirmé la nécessité du consentement pour que l'union soit légitime. Cependant, pendant longtemps le prêtre n'a pas eu un rôle important dans la célébration du mariage.

Parmi les types de situations connues encore aujourd'hui où le consentement des futurs conjoints ou du moins d'un.e des deux partenaires est absent.e se trouvent les mariages blancs, les mariages arrangés, les mariages forcés ou contraints, parmi lesquels les mariages précoces ou les mariages d'enfants.

À propos de ces mariages, contractés sans un consentement plein de la part d'au moins un.e des partenaires, il est dit dans le rapport d'une étude rédigée pour le Conseil de l'Europe :

« Le lien conjugal se situe, en effet, au carrefour de plusieurs systèmes normatifs. Il est appréhendé non seulement par le droit positif des États, mais aussi

par les normes religieuses et morales comme par les coutumes ou les règles de mœurs. Il dépend aussi des structures familiales, selon qu'elle soit élargie à l'ensemble de la parenté ou réduite au couple et à ses enfants mineurs. Si pendant longtemps, certaines sociétés ne se souciaient pas du consentement des époux/ses en tant que manifestation de volonté, le mariage naissait d'une volonté étrangère à la leur, par la suite selon les espaces et les époques, il a été donné une place plus ou moins grande aux futur.e.s marié.e.s dans leur choix matrimonial. Toutefois, des mariages se forment encore sans que les époux/ses aient voulu contracter. Pour certaines sociétés, le mariage est ainsi subordonné à des impératifs supérieurs à la volonté personnelle des époux/ses qui se manifestent par des contrôles familiaux, voire étatiques, par la mise en place de véritables prohibitions du mariage pour des raisons sociales. »<sup>9</sup>

## Les mariages forcés

Le « mariage forcé » est de nos jours un phénomène assez médiatisé surtout lorsque des situations familiales de ce type aboutissent à ce que l'on qualifie d'un « crime d'honneur ».

Dans le rapport de l'étude sollicitée par le Conseil de l'Europe, publiée en 2005, qui portait sur les mariages forcés, l'auteure écrivait :

« Demeure d'ailleurs, l'idée forte qu'hier, on se mariait par intérêt et qu'on était marié par ses parents alors qu'aujourd'hui, on se marie par amour et qu'on se choisit librement. Pourtant, il existe encore cette tyrannie parentale et aussi des désordres sociaux dont le joug du mariage forcé est la source. On est loin dans certaines situations du mariage défini comme l'alliance de deux volontés libres, indépendamment de toute fonction procréatrice et de la fondation d'un foyer. Il est vrai que la représentation que les hommes se font est éloignée du réel et du réellement vécu. Le mariage reste un acte qui engage la communauté tout entière, dans ses formes et dans son avenir biologique. »<sup>10</sup>

En France, en 2003, dans un avis que le Haut Commissariat à l'Intégration a formulé et communiqué au Premier ministre, le chiffre de 70 000 « jeunes femmes, concernées ou susceptibles de l'être » par le mariage forcé a été cité. Ce rapport précise aussi que :

« Le mariage forcé est un mariage coutumier, décidé par la famille, à la puberté ou même avant, vers l'âge de 10 à 12 ans. Le mari, habituellement plus âgé,

est un homme choisi par la famille, dans la même religion, la même famille ou la même ethnie. La fillette ou l'adolescente est alors soumise à des rapports forcés qui ont lieu le plus souvent au domicile des parents, en fin de semaine : « il s'agit ni plus ni moins d'un viol organisé et prémédité. »<sup>11</sup>

Le chiffre annoncé (70 000 victimes éventuelles d'un mariage contraint) a été contesté car il avait été établi par une association d'aide aux victimes. La diffusion de ce chiffre a cependant eu le mérite d'attirer l'attention de l'opinion publique sur une question sociale importante et, suite aux débats survenus, la nécessité de quantifier le phénomène s'est vue confirmée.

Le manque de statistiques fiables permettant d'objectiver l'existence et l'ampleur du phénomène en Europe, a été constaté à plusieurs reprises. Ainsi, dans le rapport établi au terme de l'enquête exploratoire, effectuée en Suisse par la Fondation SURGIR en 2006, il est mentionné ce qui suit :

« Aucun des États membres du Conseil de l'Europe n'a réalisé une enquête quantitative permettant une connaissance de la réalité sociologique de ces mariages. Toutefois, quelques études à petite échelle et des informations anecdotiques laissent entrevoir la réalité de ces unions : Le mariage forcé n'est pas une pratique limitée à une région du monde. Il touche principalement les populations les plus pauvres du globe. Les mariages avant 18 ans, voire très tôt, perdurent, dans de nombreux pays, laissant supposer que beaucoup d'entre eux sont des mariages forcés. Ces unions qui concernent le plus souvent les filles, sont plus répandues en Afrique et en Asie, que dans les pays industrialisés où les jeunes se marient de plus en plus tardivement, entre 25 et 30 ans. En Europe, les pays relient la pratique des mariages forcés aux flux migratoires et aux difficultés d'intégration rencontrées par les familles issues de l'immigration. »<sup>12</sup>

Peu de données objectives et fiables existaient en Europe permettant d'éclairer la problématique des mariages contractés sous la contrainte. Afin de pallier ce manque, des enquêtes exploratoires ou qualitatives avaient déjà été lancées dans plusieurs pays européens qui apportaient quelques éclairages mais la quantification du phénomène restait encore jusqu'aujourd'hui limitée.

En Belgique, une recherche exploratoire fut commanditée par le Ministre Président du Gouvernement de la Communauté française en charge de l'Égalité des Chances et par la Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Communauté française en 2004<sup>13</sup>.

Elle fut effectuée auprès de jeunes élèves, âgés de 15 à 18 ans dans le but de mesurer leur connaissance à la fois des mariages forcés, mais aussi leurs connaissances des caractéristiques des situations où ces mariages sous la contrainte se produisent et des conséquences qui en découlent.

Des résultats de cette enquête il était ressorti que 74 % des élèves estimaient que le mariage forcé existait en Belgique. Une minorité d'élèves a précisé avoir connu des cas de mariages contractés sous la contrainte, lesquels se sont produits essentiellement parmi leurs connaissances (16 %) et moins dans leur famille (7 %). Les filles avaient une perception plus claire du problème que les garçons (21 % des filles contre 14 % des garçons). Les répondants les plus âgés étaient plus sensibles à ces mariages forcés et affirmaient que ces unions forcées avaient souvent lieu en Belgique. Ils/elles apparaissaient être plus nombreux/ses à connaître de tels faits (39,5 % parmi les 19-20 ans, 22 % parmi les 17-18 ans et 16 % parmi les 15-16 ans).

Des différences n'avaient pas été observées, dans les réponses obtenues, selon le type d'établissement fréquenté par les élèves mais parmi ces derniers, ceux et celles suivant la filière technique (25 %) ou professionnelle (23 %) étaient plus nombreux/ses, que ceux et celles fréquentant une filière générale (14 %), à affirmer que les mariages forcés « survenaient souvent » en Belgique.

Et 32 % des élèves appartenant à une filière professionnelle avaient déclaré avoir connaissance de cas de mariages forcés dans leur entourage, contre 29 % de ceux et celles suivant une filière technique et 19 % de ceux et celles fréquentant une filière générale. Il convient de noter que les élèves issus de familles immigrées sont plus nombreux/ses à poursuivre des études techniques ou professionnelles.

Selon la religion ou les convictions philosophiques, s'il n'a pas été observé de différence de perception significative, les jeunes qui participaient à un cours de religion islamique étaient néanmoins plus nombreux que les autres à déclarer connaître des mariages conclus sous la contrainte, notamment chez des personnes souhaitant que leur mariage soit célébré par un Imam.

Les pratiques de mariages forcés survenues « chez des connaissances » étaient davantage signalées par les élèves dont le père est ouvrier de profession. Les jeunes dont le niveau de formation parental est inférieur au stade de l'enseignement secondaire connaissaient plus de cas familiaux que les autres.

Cette même enquête a montré que les motifs qui sous-tendent ces mariages forcés étaient : le souhait d'obtenir des papiers de séjour (20,6 % des motifs), la contrainte des parents (20,1 %) et le besoin de légitimer l'arrivée d'un enfant en cas de grossesse (20 %).

La contrainte exercée par les parents était un motif plus souvent avancé par les filles que par les garçons (53,6 % des filles contre 48,4 % des garçons). Ces derniers évoquaient davantage la question de l'argent (33,7 % des garçons contre 17,5 % des filles).

En France, la problématique des mariages forcés a été mise en lumière par des associations mais aucune enquête récente ne permettait de répondre aux questions telles : les mariages forcés sont-ils fréquents ? Leur nombre augmente-t-il ou par contre est-il en régression ? Qui sont les personnes concernées ?

Récemment l'enquête « Trajectoires et Origines », organisée conjointement par l'INED et l'INSEE, a permis de produire des analyses, quantitative et qualitative, des comportements matrimoniaux de la population immigrée<sup>14</sup>.

Les résultats de cette recherche ont été exposés dans un récent article publié dans la revue *Population & Sociétés*<sup>15</sup>. Ils montrent que les mariages « non consentis » sont plus souvent observés au sein de la population immigrée, parmi les femmes les plus âgées :

« Les mariages non consentis sont plus fréquents chez les femmes immigrées que chez les filles d'immigrés nées en France : 4 % chez les premières, 2 % chez les secondes (chiffres pour les 26-50 ans).

Neuf pour cent des immigrées ayant entre 51 et 60 ans ont été mariées contre leur gré et 13 % ont vécu une situation où leur consentement a pu se trouver altéré, ce qui porte à 22 % celles dont la décision de se marier n'a pas été le fruit d'une volonté proprement individuelle. Deux fois sur trois, il s'agit d'unions conclues au pays d'origine avant la migration en France. Dans cette génération, c'est donc près d'une femme immigrée sur quatre qui a connu un mariage probablement arrangé avec demande en mariage adressée aux parents de la future épouse, les trois autres quarts (78 %) ayant choisi elles-mêmes leur conjoint. Sans disparaître totalement, le mariage contraint se fait rare chez les plus jeunes : parmi les femmes immigrées ayant entre 26 et 30 ans, seules 2 % ont été mariées contre leur gré (et 7 % avec un consentement vraisemblablement altéré). »

Pour la génération des femmes issues de familles immigrées, mais nées en France la situation est différente de celle qu'avait connue leur mère. Il est dit dans ce rapport de recherche que :

« Les filles d'immigrés, pour leur part, dont la majorité se marient en France, sont deux fois moins nombreuses à déclarer un mariage non consenti que les immigrées du même âge. Entre 26 et 30 ans, elles ne sont que 1 % à avoir été mariées contre leur gré et 3 % avec un consentement éventuellement altéré. Le mariage forcé est donc marginal chez les filles d'immigrés, comme l'avaient déjà établi des travaux antérieurs. »

Face aux différents constats qui ont pu être faits, il convient de se demander quels seraient les éléments sociodémographiques, économiques, religieux ou politiques qui pourraient être associés à la pratique du mariage forcé ?

Parmi ces éléments, un facteur important serait le niveau d'instruction. La recherche montre que pour les femmes immigrées mariées le mariage non consenti va souvent de pair avec un faible niveau d'instruction, aussi bien chez les parents que chez les intéressées elles-mêmes. Les chercheur.e.s écrivent :

« Quarante pour cent des immigrées mariées contre leur gré ou avec un consentement altéré avaient des parents non scolarisés, contre 20 % seulement pour celles qui ont pu choisir leur conjoint. Mais les exceptions ne manquent pas : 20 % des immigrées n'ayant pas donné leur plein consentement au mariage avaient des parents bacheliers ou diplômés du supérieur (contre 37 % pour les femmes mariées librement). »

Le même constat est fait pour les filles issues de familles immigrées, mais nées en France. Il est observé que :

« Près de 30 % de celles mariées contre leur gré ou avec un consentement altéré ont des parents qui n'ont jamais été scolarisés, contre seulement 11 % de celles ayant choisi leur conjoint. Là encore, le diplôme des parents n'est pas une garantie contre le mariage non consenti : une fois sur quatre, l'un des parents au moins a le baccalauréat (30 % en cas de libre choix). »

Un autre facteur important est l'âge au moment du mariage. Le fait de contracter un mariage précocement peut, précisément, interrompre la scolarité et

placer la femme concernée en situation de totale dépendance économique et sociale à l'égard du conjoint. La recherche le montre aussi.

« Les immigrées mariées contre leur gré sont 53 % à n'avoir aucune qualification, et les filles d'immigrés 34 %, ce qui est très élevé compte tenu du fait qu'elles ont grandi en France. La proportion est plus faible en cas de consentement altéré : seulement 18 % des filles d'immigrés, contre 12 % en cas de mariage choisi. »

Un autre élément qui serait certainement à prendre en considération est l'influence que peuvent exercer la culture, les valeurs de la famille et les lois en vigueur dans les pays d'origine des personnes concernées. Dans certains cas cette influence peut être déterminante. Ainsi il est explicité dans la recherche que :

« Dans certains pays d'origine, le célibat est réprouvé et la sexualité pré-maritale prohibée (au besoin par la loi), ce qui interdit de fait le concubinage. C'est le cas de la Turquie, du Maghreb et de l'Afrique sahélienne. Les femmes venues de ces pays sont les plus exposées aux mariages non consentis, avec des taux variant de 11 % à 15 % dans la génération ayant entre 41 et 60 ans en 2008, et de 4 % à 8 % dans celle des 26-40 ans. À âge égal, la génération des filles d'immigré.e.s est moins exposée, à l'exception notable des filles d'immigré.e.s turcs pour lesquelles le taux est similaire. »

Quant au sexe des victimes potentielles des mariages forcés, il ressort aussi par ailleurs de l'enquête que :

« Deux fois sur trois, les personnes mariées contre leur gré sont des femmes. Les hommes ne sont donc pas épargnés : ils représentent 3 % des immigrés ayant entre 51 et 60 ans. Une cinquantaine d'entretiens qualitatifs montrent cependant qu'à la différence des femmes, ils n'ont pas subi de violences physiques et que leur trajectoire sociale n'en subit guère les conséquences. »

Une autre étude, celle réalisée par E. Rude-Antoine, précédemment citée, fait état du même constat. La chercheuse écrit :

« Si en France, les mariages forcés concernent des femmes qui viennent le plus souvent du Maghreb, d'Afrique sub-saharienne, de Turquie, du Pakistan, d'Inde, ils touchent aussi des jeunes hommes. Il faut souligner la situation de ces gendres venus rejoindre des conjointes issues de l'immigration de

nationalité étrangère ou française d'origine turque. En 1999, dans le groupe turc, si la part des hommes venus par regroupement familial était de 31 %, celle des hommes venant en tant que conjoints de Françaises était de 64 %. Si pour ces hommes, les violences physiques à leur égard sont rares, ils peuvent néanmoins subir une oppression. »<sup>16</sup>

En ce qui concerne les tendances observées au sein du reste de la population française en rapport avec le mariage forcé. L'enquête montre un contraste entre les comportements observés lors de précédentes décades et ceux qui ont pu être constatés actuellement.

« L'intervention d'une tierce personne ayant sciemment organisé la rencontre des futur.e.s conjoint.e.s s'observait encore dans 10 % des mariages conclus dans l'entre-deux-guerres, et dans 5 % de ceux conclus avant 1960 ; elle a quasiment disparu depuis, d'autant que le mariage est désormais généralement précédé d'une longue cohabitation. L'enquête "Trajectoires et Origines" corrobore ces résultats : au sein de la population majoritaire, 5 % des femmes de 51 à 60 ans évoquent une pression familiale sur le choix du conjoint, alors que le phénomène a totalement disparu pour les moins de 30 ans. »

Quant aux comportements en matière de choix du conjoint, au sein des populations immigrées, en Belgique, le *Steunpunt Gelijkekansenbeleid* (Centre d'expertise pour l'égalité des chances de l'Université d'Anvers), a réalisé en 2006 une étude portant sur les jeunes Marocain.e.s vivant en Flandre. Il a été constaté dans cette recherche que la majorité de ces jeunes conserve une préférence pour un.e partenaire originaire du Maroc.

Cette préférence se traduit par une augmentation de l'immigration liée au mariage, qui constitue actuellement la forme la plus importante de migration vers la Belgique. Au sein de la communauté marocaine de Belgique, le nombre de mariages avec un.e partenaire du pays d'origine a augmenté avec les années, selon l'enquête. Des mariages conclus avant 1979, 41,4 % des cas étaient des mariages avec des partenaires du pays d'origine, alors qu'entre 2000 et 2003 le pourcentage monte à 65,4 %.

Les chercheur.e.s notent que :

« Les Marocains de Belgique choisissent souvent un.e partenaire de leur pays d'origine pour se marier parce qu'ils désirent quelque chose de "familier" ou

une "culture authentique"... Mais leur.e futur.e époux/se voit le mariage comme un pas vers une "nouvelle vie". Les deux partenaires ont donc souvent des "attentes opposées". »

Et les chercheur.e.s précisent :

« Pour beaucoup d'entre eux/elles, le mariage est aussi devenu un instrument de migration. Pour ces personnes il s'agit plus qu'un choix fait par amour. Ils espèrent, à travers le mariage, accéder à la "terre promise". Les immigré.e.s issus du mariage sont souvent dépendant.e.s de leur partenaire et de leur belle-famille, ils/elles ont souvent un niveau scolaire assez bas et à cause de leur mauvaise connaissance du néerlandais, la chance est grande que ces personnes se retrouvent isolées socialement. »<sup>17</sup>

Par ailleurs, pour une autre population immigrée, celle provenant de Turquie, une recherche, qui conjugue observation par enquêtes et observation clinique, a permis le croisement des regards de divers groupes de personnes immigrées. Cette étude a fait une observation importante que le chercheur décrit comme suit :

« Les familles restées en Turquie pensent avoir envoyé leurs enfants dans un milieu prospère. La plus grande attente des familles turques de Belgique est de lutter contre l'assimilation culturelle de leur groupe en terre d'exil. Les jeunes finissent par adhérer à cette vision qui valorise le mariage dans le même groupe ethnique, contre l'alternative que constitue le "mariage mixte". »<sup>18</sup>

La réflexion qui découle de ces deux derniers constats est que, dans des contextes culturels tels ceux qui ont été évoqués, les mariages – arrangés par les parents ou contractés sous contrainte familiale – sont fréquents, encore actuellement.

## Notes

1. Sociologue et administratrice du CEFA
2. COCHETEUX P. et MÉLAN E., *Mariage blanc. Lueur d'espoir sur fond de désespoir*, document non daté, CEFA asbl, p. 1.
3. BAWIN-LEGROS B., *Familles, mariage, divorce*, Liège, Pierre Mardaga éditeur, 1988, p. 23.
4. GARCIA A., « Un regard sociologique sur les mariages forcés et les crimes d'honneur », in *Actes du Colloque, Crime d'honneur, mariage forcé... vie volée*, Charleroi, 5 mars 2008.
5. HENRION C. et LAMBRECHTSE., *Le mariage en Belgique*, Bruxelles, Vie Ouvrière, 1968, p. 63.
6. SAMADY. & EADE J., *Community Perceptions of Forced Marriage*, Community Liaison Unit, Foreign and Commonwealth Office, p. 2.
7. BOLOGNE J.-C., *Histoire du mariage en Occident*, Pluriel, Hachette Littératures, 1997, p. 366.
8. TNS Sofrès, *Mariage, Pacs, union libre : les différentes formes d'union en 2000*, fiche technique de l'enquête menée du 15 au 17 novembre 2000. Site web [www.tns-sofres.com](http://www.tns-sofres.com)
9. RUDE-ANTOINE E., *Les mariages forcés dans les États membres du Conseil de l'Europe. Législation comparée et actions politiques. Conseil de l'Europe, Comité Directeur pour l'Égalité entre les hommes et les femmes*, Direction Générale des Droits de l'Homme, Division Égalité, Strasbourg, 2005, pp. 18-19.
10. RUDE-ANTOINE E., *Les mariages forcés dans les États membres du Conseil de l'Europe. Législation comparée et actions politiques. Conseil de l'Europe, Comité Directeur pour l'Égalité entre les hommes et les femmes*, Direction Générale des Droits de l'Homme, Division Égalité, Strasbourg, 2005 pp. 18-19.
11. Haut Conseil à l'Intégration, « Avis à Monsieur le Premier ministre », France, 2003, in [www.hci.gouv.fr](http://www.hci.gouv.fr)
12. Fondation Surgir, *La prévalence du mariage forcé en Suisse*. Rapport de l'enquête Exploratoire, p. 7, Lausanne, 2006.
13. GARCIA A. (DIRECTION), DUMONT I., MÉLAN E., MONSHE V., LE MARIAGE : UN CHOIX POUR LA VIE ? *Une enquête sur les aspirations et attentes des jeunes envers le mariage*, Rapport final au Ministère de la Communauté française, Direction de l'Égalité des chances, Bruxelles, Belgique, 15 juin 2004. Cette recherche est consultable sur le site web de la Direction Égalité des chances.
14. INED et INSEE, *Trajectoires et origines. Enquête sur la diversité de la population en France*. Voir [www.teo.site.ined.fr](http://www.teo.site.ined.fr)
15. HAMEL Ch., « Immigrées et filles d'immigrées : le recul des mariages forcés », in *Population & Sociétés*, n° 479, juin 2011, pp. 1-4.
16. RUDE-ANTOINE E., *Les mariages forcés dans les États membres du Conseil de l'Europe. Législation comparée et actions politiques, Conseil de l'Europe, Comité Directeur pour l'Égalité entre les hommes et les femmes*. Direction Générale des Droits de l'Homme, Division Égalité. Strasbourg, 2005 p. 30.

17. *Steunpunt Gelijkekansen*

18. ERTUGRUL TAS, « Kismet » Belgique/Turquie, in *Regards croisés sur mariages et migrations*,  
Collection Compétences Interculturelles, Paris, L'Harmattan, 148 pages, 2010.

---

**CEFA**<sup>asbl</sup>  
[www.asblcefa.be](http://www.asblcefa.be)

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
et de la Province du Brabant wallon

